

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-18/B-00306
Propriétaire(s) : Raymond Gebara
Emplacement : 334A, (334B), chemin River
Quartier : 10 - Gloucester-Southgate
Description officielle : lot 24, plan compilé du registrateur n° 904
Zonage : R1AA
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes aux fins d'aménagement résidentiel futur.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera cédé est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 39,79 mètres sur le chemin River, une profondeur irrégulière de 33,97 mètres et une superficie de 1 518,3 mètres carrés. Cette parcelle vacante sera située au 334B, chemin River.

Le terrain conservé est représenté par les parties 2, 3 et 4 du plan soumis. Il aura une façade de 5,40 mètres sur le chemin River, une profondeur irrégulière et une superficie de 5 836,2 mètres carrés. Cette parcelle vacante est située au 334A, chemin River.

La demande indique que la partie 3 fait actuellement l'objet d'une servitude comme il est énoncé dans l'Instr. n° GL51673.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une des parcelles ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-18/A-00333) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.